

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027 AU TITRE DE L'ACTION 3-1 POUR 2025 "SOUTIEN AUX ÉPICERIES SOLIDAIRES EXISTANTES" ENTRE LE DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME ET L'EPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 20 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	20 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), Chrystèle BOURGEAIS (a donné pouvoir à Serge AUGER), Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN, Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le :	
Convocation envoyée le : 13 novembre 2025		N° : 017-200043479-20251120-2025-11-07-DE	
		Date de publication sur le site Internet :	

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027 AU TITRE DE L'ACTION 3-1 POUR 2025 "SOUTIEN AUX ÉPICERIES SOLIDAIRES EXISTANTES" ENTRE LE DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME ET L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DU CIAS AUNIS SUD

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle la délibération du CIAS N° 2025-06-03 du 24 juin 2025 autorisant le Président à déposer une demande de subvention à la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente Maritime d'un montant de 8 000€ pour approvisionner l'épicerie solidaire.

Il rappelle également que l'épicerie solidaire du CIAS Aunis Sud participe aux politiques départementales d'action sociale, d'insertion et de prévention de toutes les formes d'exclusion telles que définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, en apportant une aide aux personnes les plus défavorisées par la vente à un tarif adapté de denrées alimentaires et de première nécessité.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que dans le cadre de la mise en œuvre des actions inscrites à l'avenant 1 au contrat local des solidarités 2024-2027, signé entre l'Etat et le Département de la Charente Maritime, la fiche action 3.1 "Soutien des épiceries solidaires existantes" poursuit notamment les objectifs de soutenir et de pérenniser les achats de produits frais et locaux.

Par délibération du 19 septembre 2025 de la commission permanente, le département de la Charente Maritime a donc décidé d'allouer à l'épicerie solidaire du CIAS Aunis Sud, un financement exceptionnel de 12 250€ au titre de l'année 2025.

Cette aide co-financée par l'Etat et le Département est destinée à approvisionner l'épicerie solidaire par l'achat de produits frais et locaux.

Il précise que cette aide intervient en complément de l'aide financière départementale pour le fonctionnement de l'épicerie d'un montant de 19 380€.

Pour bénéficier de ce soutien financier, il conviendra d'autoriser le Président à signer la convention avec le département de Charente Maritime dont un exemplaire a été envoyé à chaque administrateur à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président de signer la convention de mise en œuvre de l'avenant N°1 au contrat local des solidarités 2024-2027 pour 2025 "soutien aux épiceries solidaires existantes" avec le département de Charente Maritime portant attribution d'une aide exceptionnelle de 12 250€
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

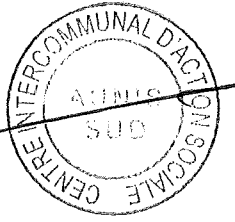
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 20 novembre 2025

AR Prefecture

017-200043479-20251120-2025_11_07-DE
Reçu le 25/11/2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20251120-2025_11_07-DE
Reçu le 25/11/2025